

CONDITIONS GENERALES DE VENTE

Ces conditions générales de vente sont celles de la Société BALLON BLEU HORIZON SARL domiciliée à 482 Lieu-dit Garens – 32800 EAUZE
Capital : 6000 €
Téléphone : 0698193000 / 0962525116
Mail : contact@ballon-bleu-horizon.fr
TVA intracommunautaire : FR 49 505 254 938
SIRET : 505 254 938 000 36

Société agréée par la Direction Générale de l'Aviation Civile (31 - BLAGNAC)
Licence d'exploitation délivrée par la préfecture du Gers (32000 AUCH)
Hébergeur : ONE AND ONE – //////////////////////////////////////

I) NATURE DES PRESTATIONS :

A) le baptême de l'air en ballon libre à air chaud

comprenant : -la mise en œuvre du ballon (les passagers peuvent s'ils le désirent y participer)
-le vol d'une heure environ à partir d'une aire de décollage agréée par la DGAC (si le vol était écourté à une durée inférieure à 30 minutes pour cause de sécurité, la société Ballon Bleu Horizon, s'engage à reprogrammer leur vol),
-le rangement du matériel (les passagers peuvent s'ils le désirent y participer)
-le retour des passagers sur l'aire de décollage avec le véhicule de la société Ballon Bleu Horizon (si des membres de leur famille ou des amis ont suivi avec leurs propres véhicules le 4X4 chargé de récupérer les passagers, ceux-ci peuvent également retourner sur l'aire d'envol avec ces véhicules)
- un toast en compagnie de l'équipage de la société Ballon Bleu Horizon avec remise de diplôme.

Il existe 3 formules :

- confort (de 1 à 4 personnes) : les passagers choisissent la date de programmation de leur vol du lundi au dimanche en fonction des disponibilités de Ballon Bleu Horizon,

- confort semaine (de 1 à 4 personnes) : les passagers choisissent la date de programmation de leur vol du lundi au vendredi hors jours fériés, en fonction des disponibilités de Ballon Bleu Horizon.

Ballon Bleu Horizon se charge de regrouper un nombre suffisant de passagers pour pouvoir assurer la programmation du vol.

- exclusif (de 1 à 3 personnes) : les passagers choisissent la date de programmation de leur vol du lundi au dimanche en fonction des disponibilités.

Qu'il soit 1 ou 2 ou 3 passagers, la nacelle ne sera pas complétée avec d'autre passager munis d'un billet d'une des formules « confort ».

Le décollage s'effectue d'une aire agréée, choisie la veille par le pilote en fonction de la météo. Les passagers sont donc prévenus de l'heure exacte et de l'aire de décollage où ils doivent se rendre seulement la veille. Ces renseignements sont confirmés par mail ou SMS et nécessitent un accusé de réception de la part des passagers. **Les passagers ne peuvent en aucun cas choisir le lieu du décollage**, mais émettre un souhait au pilote qui seul prendra la décision finale.

Les appareils photos, caméra, portable, tablette etc... bien qu'admis à bord ne sont pas assurés par Ballon Bleu Horizon.

B) le ballon captif.

Comprenant des ascensions d'environ 5 minutes, avec 3 ou 4 passagers, dans une nacelle arrimée au sol (véhicules ou autre fournis par le client) avec 3 élingues.

Des conditions précises quant aux besoins techniques et au bon déroulement de la prestation seront mentionnées en annexe avec le devis.

Un devis est calculé suivant les besoins du client après que le pilote se soit assuré de la faisabilité technique de la prestation (la réalisation le jour J ne pouvant être décidée par le pilote qu'après une prévision météorologique du jour).

Un déplacement de « reconnaissance » sur le site de la prestation peut être nécessaire afin que le pilote puisse décider de sa faisabilité. Il est facturé et payable lors de son exécution, même si le captif n'a pas pu être réalisé.

La facturation s'établit une fois la prestation réalisée et en fonction de ce qui a été réellement effectué.

C) le ballon stationnaire, publicitaire

Le ballon est arrimé au sol (véhicule ou autre) avec une corde et reste gonflé au sol en vue d'animer un événement. Il sert d'objet publicitaire et une banderole peut être accrochée sur l'enveloppe.

Un devis est calculé suivant les besoins du client après que le pilote se soit assuré de la faisabilité technique de la prestation (la réalisation le jour J ne pouvant être décidée par le pilote qu'après une prévision météorologique du jour).

Un déplacement de « reconnaissance » sur le site de la prestation peut être nécessaire afin que le pilote puisse décider de sa faisabilité. Il est facturé et payable lors de son exécution, même si la prestation n'a pu être réalisée.

La facturation s'établit une fois la prestation réalisée et en fonction de ce qui a été réellement effectué.

Les prestations A, B, C, étant entièrement soumises à la météorologie, le pilote se réserve le droit d'annuler ou de reporter une prestation en raison de mauvaises conditions météorologiques, ceci également le jour même du vol si les conditions de sécurité sont jugées insuffisantes par le pilote.

La faisabilité des prestations A) B) C) est totalement soumise à la météorologie. Ces prestations peuvent être annulées la veille ou le jour même, et reprogrammées plusieurs fois.

II) IMPLICATION DES PARTIES:

-L'acheteur reconnaît avoir la capacité de contracter c'est-à-dire être majeur, et ne pas faire l'objet d'une mesure de curatelle, tutelle ou sauvegarde de justice qui restreindrait sa capacité à contracter.

-Les passagers montant seuls à bord de la montgolfière doivent être majeurs et disposer des facultés physiques et mentales compatibles avec un vol en ballon.

- Les enfants de moins de 16 ans doivent être accompagnés par un majeur.
- Les enfants doivent mesurer plus de 1m20, afin qu'ils puissent voir au-dessus de la nacelle.
- Les passagers reconnaissent disposer des facultés physiques compatibles avec un vol en ballon et doivent avertir le pilote de toute déficience.
- Les passagers âgés de plus de 70 ans doivent être munis d'un certificat médical le jour du vol ainsi que ceux ayant une quelconque déficience physique ou mentale. Ce certificat médical doit permettre au pilote de juger des capacités à embarquer de ces personnes. Le pilote se réserve le droit de refuser l'embarquement d'un passager si ses capacités physiques ou mentales ne lui permettent pas d'effectuer le vol en toute sécurité pour lui-même et le reste de l'équipage.
- Les passagers ayant une déficience physique ou mentale muni d'un certificat médical et apte à effectuer le vol, doivent avoir un accompagnateur pour effectuer le vol.
- Les passagers doivent se rendre à l'heure et sur l'aire de décollage prévues par le pilote qui est seul à les déterminer en fonction des prévisions météorologiques.
- Les femmes enceintes ne sont pas admises à bord.
- Les animaux ne sont pas admis à bord.
- Les passagers sont conscients que le vol en montgolfière est soumis aux conditions météorologiques, donc annulable la veille du vol ou parfois sur place. Les reprogrammations peuvent être multiples avant que le vol puisse être réalisé. Tout passager impatient du fait de ces reports multiples ne pourrait en demander le remboursement (voir VI) CONDITIONS D'ECHANGE).

III) TARIFS :

- **baptêmes de l'air** : ils sont donnés par passager selon la formule en euros et TTC. Ils correspondent à la prestation présentée au point I) A), et incluent également l'assurance responsabilité civile propre aux transports aériens. Les prix sont susceptibles d'évoluer en cours d'année.

Il existe 3 sortes de formules : confort (le passager choisit sa date de vol du lundi au dimanche), confort semaine (le passager choisit sa date du lundi au vendredi, hors jours fériés), exclusif (les passagers choisissent la date du vol du lundi au dimanche)

Les tarifs « enfant », impliquent que le passager « enfant » doit avoir 12 ans l'année du vol. A partir de 13 ans il passe dans la catégorie « adulte ».

Quelle que soit la date d'achat des billets, les prix contractés sont valables pour la durée de validité du billet, soit un an, sauf dérogation particulière accordée par la société Ballon Bleu Horizon (voir paragraphe VI) CONDITIONS D'ECHANGE)

-**ballon captif ou stationnaire** : un devis doit être fait en fonction de la demande du client avec en annexe les conditions de faisabilité de la prestation et de facturation. Le devis indiquera les prix HT, la TVA en vigueur et les prix TTC. Ces prix en euros, incluront l'assurance responsabilité civile propre au ballon. Les assurances liées à l'évènement seront à la charge du client.

La durée de validité des prix sera indiquée sur le devis.

Le déplacement de « reconnaissance » sur le site s'il a eu lieu, sera payable d'avance, même si la prestation n'est pas réalisable ou non réalisée.

IV) PAIEMENT :

Paiement des billets pour les baptêmes de l'air.

Il s'effectue sur la totalité de la somme lors de la commande. Il peut s'effectuer de plusieurs façons :

- Carte bancaire par l'intermédiaire de la plateforme d'achat Weezevent,
- Virement bancaire,
- Chèque bancaire ou chèques vacances envoyés au siège de la société Ballon Bleu Horizon,
- En espèces au siège de la société Ballon Bleu Horizon.

Paiement des ballons captifs ou stationnaires.

Pour valider le bon de commande d'une prestation de ballon captif ou stationnaire, un acompte de 50% du montant total de l'évaluation de la prestation doit être versé par chèque bancaire. Le règlement des frais de déplacement de reconnaissance de terrain s'il a eu lieu, doit être également versé lors de la signature du bon de commande. Il sera encaissé.

Le solde sera à régler par chèque ou virement bancaire, maximum 15 jours après la date de facturation qui sera faite en fonction de la prestation réalisée.

Si le montant total de la facture était inférieur à l'acompte versé, Ballon Bleu Horizon s'engage à rembourser le client de la différence dans un délai de 15 jours à partir de la date de facturation.

V) BILLETS :

Un billet « d'embarquement » est délivré pour chaque passager lors d'une commande validée par un paiement. Il est nominatif, porte un numéro de commande et le nom de la formule de vol.

Il est envoyé par mail à l'acheteur dès le paiement par CB validé.

Il est envoyé par mail ou par courrier lors d'un virement bancaire et d'envoi de chèques vacances ou chèque bancaire à l'établissement secondaire de la société Ballon Bleu Horizon.

Il est donné au client présent lors du paiement en espèces.

Il peut être acheté avant un vol s'il reste une place vacante à bord avec un paiement par chèque bancaire, chèques vacances ou en espèces.

Le billet d'embarquement doit être remis par l'acheteur au passager qui doit le conserver pendant toute la durée du vol. Il est ensuite donné au pilote à la fin de la prestation.

Le billet est nominatif mais peut cependant être transmis en prenant soin d'informer la société Ballon Bleu Horizon au minimum 10 jours avant la date programmée pour le vol. Il incombe alors au titulaire du billet, de communiquer à Ballon Bleu Horizon toutes les informations nécessaires au vol et de répondre aux exigences mentionnées au chapitre II) IMPLICATIONS DES PARTIES (voir chapitre VI) CONDITIONS D'ECHANGE).

Sur le billet sont mentionnées quelques recommandations, notamment vestimentaires. Le passager se doit de les lire à la réception du billet et surtout avant le vol.

Un passager ayant reçu un billet en cadeau peut acheter un 2^{ème} billet ou plus. Le prix du billet se fera sur le tarif « 2 personnes ou 3 personnes ». Il peut également changer de formule moyennant un surcoût s'il passe de « confort semaine » en « confort », ou « exclusif ». Dans tous les cas, il doit s'adresser à la société Ballon Bleu Horizon qui sera la seule habilitée à communiquer le prix et envoyer le ou les billets (par mail ou courrier).

Dans les conditions prévues par l'article L121-21 du code de la consommation, le client dispose d'un délai de rétractation de 14 jours à compter de la date d'achat. Au-delà de cette période le billet n'est pas remboursable (voir chapitre VI) **CONDITIONS D'ECHANGE**).

Le billet a une durée de validité d'un an à partir de la date d'achat. Si un passager a programmé plusieurs fois son vol durant la période de 1 an mais que les conditions de la météo n'ont pas permis de l'effectuer, Ballon Bleu Horizon s'engage seulement et à cette seule condition, de prolonger la durée de validité du billet.

Si le passager a laissé s'écouler la durée de validité d'1 an sans programmer son vol 1 seule fois, et que, s'apercevant que le billet n'est bientôt plus valable, demande de prolonger sa durée de validité, seule la société Ballon Bleu Horizon pourra donner son éventuel accord.

Le billet ne permet pas aux passagers de choisir l'aire de décollage qui est exclusivement déterminée par le pilote en fonction de la météo. Elles sont nommées sur le site, mais il peut y en avoir d'autres agréées ultérieurement.

VI) CONDITIONS D'ECHANGE :

Le billet d'embarquement est nominatif, **non remboursable**, mais peut être **transmis** pour les raisons suivantes :

- décès,
- déménagement,
- maladie grave,
- stress dû au vol en ballon,
- femme enceinte durant la période de validité du billet,
- voyage à l'étranger d'une très longue durée.
- accident ayant entraîné une particularité médicale ne permettant plus d'effectuer le vol en ballon

Pour les maladies graves, les femmes enceintes, les voyages de longues durées le passager doit en informer Ballon Bleu Horizon, afin que la durée de validité du billet soit décalée à une date ultérieure. Une confirmation par mail sera envoyée au passager.

Il incombe au titulaire du billet d'informer Ballon Bleu Horizon du changement de nom et doit s'assurer préalablement à la transmission du bon, de ce que les conditions physiques et mentale du passager lui permettent d'effectuer la prestation (voir chapitre V) **BILLETS**).

Toutefois, la société Ballon Bleu Horizon, se réserve le droit de rembourser à l'acheteur le billet d'un passager décédé, après l'envoi d'un bulletin de décès du passager.

Si une personne est à la fois l'acheteur et le passager, en cas de décès survenu avant d'avoir effectué le vol, les héritiers ne peuvent réclamer le montant du prix du billet. La société Ballon Bleu Horizon se réserve le droit d'accepter ou pas la transmission du billet.

VII) LA COMMANDE ET SES ENGAGEMENTS :

Toute commande ou réservation figurant sur le site internet de Ballon Bleu Horizon suppose l'adhésion aux présentes « Conditions Générales de vente ». Le paiement de la commande entraîne votre adhésion pleine et entière aux présentes « Conditions générales de vente », sans exception ni réserve. Le paiement de la commande vaudra « signature » et « acceptation » des opérations effectuées.

Une case prévue sur la page « commande » et cochée par l'acheteur entraînera le fait qu'il ait lu et accepté les « conditions générales de vente »

L'ensemble des données fournies et la commande confirmée enregistrée valideront la pleine transaction dont vous déclarez avoir la parfaite connaissance des conditions générales.

En vertu de la Loi Hamon, l'acheteur d'un billet possède un droit de rétractation de 14 jours à dater du jour de la validation de la commande, c'est-à-dire de l'achat du billet, soit en ligne, soit par tout autre moyen de paiement (virement, chèque bancaire, chèque vacances ou espèces).

Pendant ce délai de 14 jours et seulement pendant ce délai, la société Ballon Bleu Horizon se doit d'accepter de rembourser le montant de la commande, hormis les frais engendrés par le paiement en carte bancaire via le site Weezevent, si l'acheteur le lui demande. Passé ce délai de 14 jours, l'acheteur n'est plus en droit de réclamer le remboursement de la totalité ou d'une partie du ou des billets achetés.

Le montant sera remboursé par chèque bancaire ou virement à l'acheteur après que le paiement de la commande soit effectif sur le compte bancaire de Ballon Bleu Horizon.

Toutes informations transmises lors de la commande constitueront une base pour le contrat. Les informations erronées et constatées le JOUR du vol, pourront entraîner au frais de l'acheteur une annulation du titre de transport.

L'acheteur du billet qui aura lu les conditions générales de vente de Ballon Bleu Horizon mais

qui n'est pas le passager, doit impérativement conseiller au titulaire du billet de les lire, notamment les chapitres : « nature de la prestation », « implication des parties », « billets », « conditions d'échange », « la commande et ses engagements », « la programmation des vols ».

Certaines recommandations sont mentionnées sur le billet d'embarquement, notamment vestimentaires. Il est très important que le titulaire du billet en ait pris connaissance et puisse les appliquer.

VIII) CONDITIONS D'UTILISATION DU BILLET ET PROGRAMMATION DES BAPTEMES DE L'AIR :

Le titulaire d'un billet doit à réception de celui-ci contacter Ballon Bleu Horizon pour la programmation du vol. Il doit donner une ou des dates de disponibilités suivant la formule du billet.

Ballon Bleu Horizon programme une date pour le vol en fonction des places libres et confirme celle-ci par mail. Le passager doit alors lui aussi confirmer par mail son accord. Tant que le mail d'accord du passager n'a pas été reçu par Ballon Bleu Horizon, le passager n'est pas programmé pour la date proposée.

La veille du vol le pilote contacte les passagers par mail ou sms (ou téléphone si les passagers n'ont pas d'autre moyen d'être contactés) et les informe de la faisabilité du vol :

- a) Si la prévision météo est conforme au vol en montgolfière, le pilote confirme l'heure et le lieu du rendez-vous déterminé par lui seul en fonction des données météorologiques (voir les différents sites de décollage agréés de Ballon Bleu Horizon) et demande un accusé réception pour être certain que le passager a bien reçu l'information et sera présent à l'heure et au lieu indiqués. Le passager doit impérativement envoyer l'accusé de réception. Il doit également vérifier à partir de 22H la veille du vol ou avant de quitter son domicile le matin pour se rendre au lieu du rendez-vous, si le pilote n'aurait pas annulé le vol par mail ou sms. Il se pourrait en effet, qu'entre 2 prévisions météo, celle-ci est changée et ne permette plus d'effectuer le vol en toute sécurité.

Tous les passagers du vol doivent être présents au moins 30 minutes avant le décollage afin d'assister aux briefing sécurité les concernant.

Il se peut, en arrivant sur l'aire de décollage, que la météo ne soit pas du tout conforme aux prévisions ou que le pilote ait des doutes concernant la sécurité du vol. Il sera alors le seul à décider si le vol est maintenu ou non. S'il ne l'est pas, les passagers seront malheureusement dans l'obligation de reprogrammer leur vol et les frais divers engagés pour ce vol annulé sur place seraient à leurs frais.

- b) Si la prévision météo de la veille n'est pas conforme au vol en montgolfière, le pilote le confirme, et demande aussi un accusé de réception afin de s'assurer que les passagers ne se déplaceront pas jusqu'à l'aire de décollage en vain. Les passagers doivent alors reprogrammer leur vol par mail.
- c) Une programmation de vol confirmée ou non peut être déplacée avec un préavis d'un minimum de 72 heures. Un passager qui ne serait pas présent le jour du vol verrait son billet considéré comme « utilisé » et ne pourrait en aucun cas obtenir le remboursement.

VIV) CONDITIONS D'EMBARQUEMENT :

Les passagers devront être présents à l'heure prévue et confirmée par mail la veille du vol afin d'assister aux briefing sécurité.

Les passagers devront être munis de leur billet d'embarquement.

Les passagers de plus de 70 ans devront apporter leur certificat médical.

Ceux ayant une particularité physique ou mentale quelconque devront aussi être munis d'un certificat médical. Dans le cas où le passager n'en n'aurait pas informé le pilote à l'avance, le pilote sera le seul à décider si le passager concerné peut effectuer le vol ou non. Les chapitres II) IMPLICATIONS DES PARTIES et VII) LA COMMANDE ET SES ENGAGEMENTS n'ayant pas été respectés les frais engagés seront à la charge de l'acheteur.

Les passagers prévus sur le vol mais non présents à l'embarquement, ne pourront pas obtenir le remboursement de leur billet qui sera considéré comme « utilisé ».

Des consignes concernant les vêtements appropriés au vol sont données sur le titre de transport. Tout passager portant des vêtements ou chaussures non conformes aux consignes se verra dans l'obligation de les changer avant le décollage. Dans le cas où il lui serait impossible d'effectuer ce changement, le pilote serait dans l'obligation de le refuser à bord. Le billet sera alors considéré comme « utilisé » et non remboursable. Tous frais engagés par le passager seraient à sa charge.

Dans le cas où les prévisions météorologiques ne seraient pas conformes à celles de la veille au lieu et heure du rendez-vous, si le pilote décide que les conditions de sécurité propres au vol ne sont pas réunies, il peut annuler le vol sur place. Les passagers devraient recontacter Ballon Bleu Horizon pour reprogrammer leur vol. Tous frais engagés (trajet, hôtel...) seraient à la charge des passagers.

IX) ASSURANCES :

La société Ballon Bleu Horizon est couverte pour les vols de passagers effectués à titre onéreux par un contrat d'assurance souscrit auprès de la société ATLANTAS.

Les frais d'assurance couvrant chaque passager en vertu de la responsabilité civile liée aux aéronefs utilisés sont inclus.

Les risques sont pris en charge pour des montants correspondants à ceux exigés par la Convention de Varsovie en termes de transport aériens de passagers.

Les objets emmenés par les passagers (appareil photos, caméra, téléphone, tablette etc...) ne sont pas pris en compte par nos assureurs de même que tous dommages occasionnés à vos vêtements ou en cas de suicide ou de blessures volontaires. Il est de votre responsabilité de prendre une assurance supplémentaire si vous le jugez nécessaire.